

MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-01 – Modification du dispositif « J’entreprends à Cerizay »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20170306-07 en date du 6 mars 2017 créant le dispositif « J’entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20191125-19 en date du 25 novembre 2019 portant extension du dispositif « J’entreprends à Cerizay » ;

Considérant la volonté originelle de la collectivité de soutenir une action menée par l’UCC (Union des Commerçants de Cerizay) ayant pour objectif de favoriser l’installation de nouveaux commerçants dans les locaux professionnels disponibles en centre-bourg de Cerizay ;

Considérant les modifications apportées en 2019 et la nécessité de les revoir à nouveau afin de préciser le dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

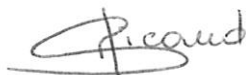
RECONDUIT l'attribution d'une subvention à l'UCC dans le cadre du dispositif « J'entreprends à Cerizay » aux conditions suivantes :

- Une convention spécifique sera conclue avec l'UCC pour chaque subvention dans ce cadre ;
- La subvention correspond à la moitié des 6 premiers mois de loyer du local d'implantation de l'activité ;
- Le montant de la subvention est plafonné à 250 € par mois (ce qui correspond à un montant de loyer mensuel maximum 500 €) soit une subvention maximale de 1500€ pour 6 mois ;
- Dispositif applicable pour une création ou une reprise d'activité ;
- Dispositif applicable dans le périmètre de l'OPAH-RU ;
- Possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le financement d'actions de communication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-02 – Avis sur l'enquête publique – Parc éolien des Pâqueries - Cirières

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Parc éolien des Pâqueries relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Cirières ;

Vu la délibération n°20210021 en date du 6 avril 2023 du Conseil municipal de Cirières portant avis négatif sur la création d'un parc éolien sur son territoire ;

M. le Maire présente la délibération du Conseil Municipal de Cirières en date du 06 avril 2023 et fait état des arguments y développés ;

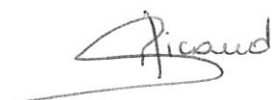
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis DÉFAVORABLE sur ce projet ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-03 – Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives – CDG79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure avec le centre de gestion 79 une convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives afin d'en établir les modalités ;

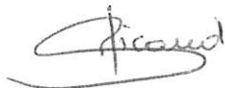
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,

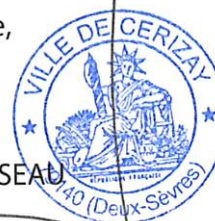


Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROUSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROUSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-04 – Adoption des tarifs ESCALE 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation d'Escale en date du 20 avril 2023 ;

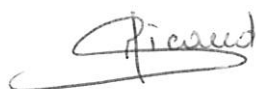
Considérant les grilles tarifaires, offres promotionnelles et conditions générales de vente présentées en annexes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs, offres promotionnelles et conditions générales de vente pour l'activité d'Escale, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2024, telles que jointes en annexes à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Johnny BROSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-05 – Tarification Restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation d'une part variable de 3% et d'une part fixe de 0,03€ comme présentée ci-dessous ;

Quotient	Barème	2022-2023		2023-2024	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550€	2,16 €	2,47 €	2,25 €	2,57 €
QF2	551€ à 770€	2,84 €	3,25 €	2,96 €	3,38 €
QF3	771€ à 1000€	3,29 €	3,78 €	3,42 €	3,92 €
QF4	1001€ à 1200€	3,63 €	4,15 €	3,77 €	4,30 €
QF5	1201€ à 1500€	3,91 €	4,47 €	4,06 €	4,63 €
QF6	Supérieur à 1500€	4,09 €	4,69 €	4,24 €	4,86 €
Majoration repas non réservé		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €


	2022-2023	2023-2024
Tarifs adulte – professionnel	4,83 €	5,00 €
Tarifs stagiaire	3,77 €	3,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, 4 voix contre, (M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE)

ADOpte les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024, tels que présentés ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU



MAIRIE DE CERIZAY

----- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du 15 mai 2023

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jacky AUBINEAU, M. Régis BAUDOUIN, Mme Carole PAREDES, Mme Katy MORELLE.

Pouvoirs : J AUBINEAU à JM MERLET, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, K MORELLE à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Renée SICAUD

Convocation : le 09 mai 2023

Del.2023/05/15-06 – Conservatoire de Musique – Education Musicale en Milieu Scolaire - EMMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2015-073 en date du 24 mars 2015 relative aux prestations du Conservatoire de musique aux tiers : éducation musicale en milieu scolaire et activités péri-éducatives et musicales ;

Considérant la demande émise par les écoles publiques et privées, de bénéficier, dans le cadre de leurs projets d'établissement, d'interventions musicales à destination des élèves pour la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Considérant le dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) proposé par le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais ayant pour objectif de sensibiliser les enfants scolarisés à la découverte musicale ;

Considérant que le coût des interventions est à la charge de la commune, à raison de 60 euros TTC de l'heure, frais de déplacement inclus ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la commune souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en lien avec les projets de territoire, comme la fête de la musique ;

Considérant que la commune prendrait à sa charge 80 heures d'EMMS pour l'année scolaire 2023-2024, 60h à destination de l'école publique Pérochon dans le cadre du projet « Orchestre à l'école » et 20h pour l'école privée, soit un coût total de 4 800 euros ;

Considérant pour cela qu'il convient de conventionner avec le service Conservatoire de Musique de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les interventions scolaires au titre de l'EMMS, pour l'année 2023-2024 pour un volume de 80 heures ;

DECIDE de verser la somme de 4 800 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y relative ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

La Secrétaire de Séance,



Renée SICAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

